

# MAJORITE SEXUELLE

## Fiche DSASS

C'est l'âge à partir duquel la loi autorise un mineur à avoir une relation sexuelle avec un partenaire de son choix sans que cette personne soit dans l'illégalité.

**Actuellement en France, cet âge est fixé à 15 ans.** A partir de cet âge, le code pénal permet de choisir librement un partenaire sexuel. Mais attention, le législateur a souhaité protéger les adolescents de 15 à 18 ans des pressions dont ils pourraient faire l'objet dans le domaine sexuel. Dans le cadre de cette protection, il a été mis en place un certain nombre de réserves qui empêche un jeune de moins de 15 ans d'avoir des relations avec une personne majeure.

Toute personne qui aurait une relation sexuelle avec un enfant de moins de 15 ans serait pénalement responsable et peut être sévèrement punie par la justice.

Passé cet âge, le mineur est libre d'entretenir des relations sexuelles si celles-ci ont lieu avec son consentement et à condition que ces relations ne soient pas commises par :

- Un ascendant légitime (vos parents),
- Un ascendant naturel ou adoptif (votre beau-père par exemple),
- Toute personne ayant autorité sur la victime (votre professeur),
- Une personne qui abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions (l'animateur de la colo...).

Si l'auteur est un ascendant légitime naturel ou adoptif ou une personne ayant autorité sur la victime, ces faits sont punis de 2 ans d'emprisonnement.

La majorité sexuelle est différente selon les pays et si les relations sont hétérosexuelles ou homosexuelles.

En matière de relations homosexuelles la majorité est à 15 ans par la loi du 4 août 1982 (qui a également supprimé la pénalisation de l'homosexualité).

L'âge de la majorité sexuelle à travers le monde varie entre 12 et 18 ans pour les relations hétérosexuelles, entre 13 et 21 ans - voire l'interdiction totale - pour les relations homosexuelles. Certains pays interdisent également toutes relations sexuelles hors mariage.

En ce qui concerne les relations sexuelles entre deux mineurs sexuels, la loi reste floue.

En fait, le problème est généralement considéré comme relevant de l'éducation parentale et n'arrive que très rarement devant les tribunaux.

En France, les relations sexuelles entre mineurs sont de plus en plus mal acceptées. Si pour la plupart elles se résument en simples attouchements entre enfants, les parents n'hésitent plus à saisir la Police. Bien entendu ces plaintes, en forte augmentation, n'aboutissent pas devant les tribunaux mais se concluent par un rappel à la Loi ou une enquête sociale pour les cas les plus « graves ».

La fixation de la majorité sexuelle à 15 ans a pour but de protéger les mineurs contre des événements traumatisants et de garantir un développement serein, jusqu'à une maturité suffisante pour consentir de manière responsable à des actes d'ordre sexuel.

Quel que soit l'âge à partir duquel la loi autorise à avoir des premiers rapports, l'important est de se sentir prêt. Il n'y a pas d'urgence à avoir de relation sexuelle dès le 15<sup>ème</sup> anniversaire !

**Le but recherché de ces mesures est d'être libre dans la décision d'une relation sexuelle et que cette décision soit en accord avec le degré de maturité des partenaires.**